



DE ROUEN A TOURCOING

LA POLÉMIQUE DE M. POINCARÉ

Doit-on fixer à l'Allemagne une indemnité forfaitaire ?

M. Raymond Poincaré, ancien président de la République, devenu journaliste, vient d'ouvrir une polémique sur l'application du traité de paix...

Cette polémique engagée avec les gouvernements alliés est d'autant plus originale que M. Poincaré est président de la Commission des Réparations...

Nous nous permettons respectueusement de ne pas être de l'avis de M. Poincaré.

Contraire au traité, le forfait ? Pas du tout. L'article 233 de la convention de paix stipule que la Commission des réparations fixera le montant des dommages...

Mais ce n'est qu'un point de vue de droit. Il y a un, de fait, qui domine tout. A l'heure présente, la France n'a pas encore touché un sou de l'Allemagne...

L'Allemagne profite de ce que la note des dommages à réparer n'a pas encore été établie pour ne pas inscrire à son budget un sou de l'indemnité à payer.

Les sinistres réclament à juste titre le paiement rapide de leurs indemnités. Pour y faire face, le réseau français doit connaître les dates de ses rentrées d'argent...

Si nous voulons, d'autre part, que l'Allemagne ne soit pas une nation dangereuse par les crises constantes qu'elle agite, si nous avons le dessein de ramener son peuple au travail pacifique...

Forfait ne veut pas dire abdication de nos droits. Toutes réserves doivent être faites pour le montant de l'indemnité globale à déterminer.

Alex WILL.

LE TRAVAIL-SPORT

DEUX MINEURS ANGLAIS, DEVENUS DEPUTES, VONT FAIRE UN MATCH D'EXTRACTEUR DE CHARBON.

Le Daily Chronicle apprend qu'un match d'un nouveau genre va avoir lieu entre deux membres de la Chambre des Communes...

M. Caillaux va écrire ses mémoires

Paris, 6 mai. — Le journal « Don Quichotte » publie un interview de M. Caillaux, l'ancien président a déclaré qu'il se préparait à écrire ses mémoires...

COUR D'ASSISES DU NORD

Crimes de bandits pendant l'occupation

Vois qualifiés et attentats à la pudeur à Marchiennes-Campagne

Le 30 novembre 1914, vers 7 heures du soir, Dejana Michele, 44 ans, Ferrai Antoine, 33 ans, Campus Antoine, 30 ans, tous trois Italiens...

Ferrai réclama à Mme Hoste 3000 francs pour la nourriture des soldats allemands. Mme Hoste refusa et s'apprêta à fuir.

Cet homme menaçait alors de se revolver. Mme Hoste, qui s'enfuit de nouveau, et l'obligea à l'entraîner à la ferme voisine.

Ferrai se disposait à imiter ses complices lorsqu'il fut arrêté par les soldats allemands.

LES DEBATS

Ferrai, Dejana et Campus ont vraiment des têtes classiques de malfaiteurs. L'air sournois et brutal. Manifestement, ils s'efforcent de prendre des allures de braves gens...

Le public se retire aussitôt que le verdict est prononcé.

LES JURÉS

Les jurés ont répondu à 67 questions. Après une demi-heure de délibération, le jury a répondu par un verdict affirmatif mitigé de circonstances atténuantes pour les trois accusés.

En conséquence, la Cour prononce les condamnations suivantes :

Dejana, 10 ans de réclusion. Campus, 8 ans de réclusion. Ferrai, 5 ans de prison.

Un chemin de fer aérien de Nice à Monte-Carlo

Nice, 6 mai. — Le Conseil général des Alpes-Maritimes vient d'accorder la concession d'un chemin de fer aérien, Nice et Monte-Carlo, et Peyra-Capa, station alpestre très fréquentée pendant l'été.

Le projet consiste à faire circuler des avions sur des câbles supportés de distance en distance par des pylônes.

DES CAMBRIOLERS CHEZ NAPOLEON

Ajaccio, 6 mai. — La maison natale de Napoléon a été cambriolée hier soir par des malfaiteurs, qui avaient l'espoir d'y trouver des objets historiques, mais leurs recherches furent vaines.

Les mineurs allemands réclament la journée de six heures

Dresde, 6 mai. — A Zwickau, les mineurs ont présenté aux députés divers revendications dont la principale consiste à réclamer la journée de six heures.

A CALAIS

Entourés par un cercle de feu, deux artificiers sont affreusement blessés.

La GREVE du CARTEL

La C. S. T. entend rester maîtresse de l'action engagée

LE GOUVERNEMENT NE DISCUTERA PAS

L'appel suivant a été lancé par la Commission administrative de la C. G. T. : « La C. A. de la C. G. T. ne reconnaît pas les impatiences légitimes que les travailleurs de toutes les corporations et de toutes les régions manifestent en ce qui concerne leur participation au mouvement actuel. Ces impatiences, ces désirs de solidarité active leur sont honneur. »

Le syndicat du réseau a donné aux agents détaillés l'ordre de reprendre le travail.

Paris, 6 mai. — Sur le réseau du NORD, la marche régulière des trains n'a jamais été entravée.

Paris, 6 mai (soir). — Sur le réseau du NORD, la marche régulière des trains n'a jamais été entravée.

Paris, 6 mai (soir). — Sur le réseau du NORD, la marche régulière des trains n'a jamais été entravée.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Paris, 6 mai. — A Paris, le syndicat parisien des métaux a donné l'ordre à tous les métallurgistes de la région parisienne de cesser le travail pour appuyer le mouvement des cheminots et protester contre les brutalités policières du Premier Mai et contre la répression gouvernementale.

Wart-le-Traître est condamné à la déportation perpétuelle

Ses complices seront détenus pendant huit et dix ans

Hier, est revenue devant le 2e Conseil de guerre, présidé par M. le colonel Gossart, l'affaire Wart, dont le jugement rendu par le 1er Conseil de guerre, le 21 février 1920, avait été cassé le 26 mars, par la Cour de cassation, pour fausse application de la peine, tout en maintenant la déclaration de culpabilité avec ses conséquences de droit sur l'application des circonstances atténuantes.

L'audience ne présente plus l'intérêt des premiers jours, en l'absence de la Gazette, dans la pièce réservée aux audiences des Conseils de guerre, que vont se dérouler les débats.

Jules Wart, Olympe Leroy, Auguste Racine, Fonand Teller, assistés de leurs défenseurs : M<sup>rs</sup> Moithey, Gayet et Moithey, semblent venir accomplir une pure formalité judiciaire et ne paraissent avoir aucune velléité combattive.

M. l'adjoint Bouvel, greffier, donne successivement lecture du jugement du Conseil de guerre et de l'arrêt de cassation. Le jugement ayant été cassé simplement pour fausse application de l'article 201 du Code de justice militaire, les débats ne sont pas réouvés et le président donne parole à M. Weber, commissaire du gouvernement.

En quelques mots, ce dernier indique au Conseil qu'il est lié par l'arrêt de la Cour Suprême qui ne demande que la réformation des pénalités appliquées et réclame contre les quatre inculpés l'application de l'article 77 du Code pénal, avec bénéfices des circonstances atténuantes, précédemment accordées à la fille Leroy, Racine et Teller.

M<sup>rs</sup> Moithey, avocat, prend ensuite la parole. En ce qui concerne Wart, il passe condamnation, mais il s'efforce de démontrer que sa maîtresse, ignorante des faits accomplis par son amant, ne mérite pas la peine éternelle qui lui a été infligée.

Un nom de Teller, M<sup>rs</sup> Moithey renouvelle les protestations qu'il a dit précédemment entendre pour obtenir la disjonction de l'affaire.

Rien n'est connu, dans le procès actuel, entre Wart, le traître et Teller qui n'a eu qu'un moment de faiblesse à se reprocher. Pour dégager sa responsabilité, M<sup>rs</sup> Moithey dépose sur le bureau du Conseil des conclusions tendant à la disjonction.

Avec M<sup>rs</sup> Gayet, nous abordons le terrain juridique où se place le procès d'aujourd'hui. En accord avec la ligne que nous avons précédemment soutenue lors de l'affaire Richard, le défenseur de Racine démontre au Conseil de guerre que, juridiquement, il n'est pas tenu par la décision de la Cour Suprême ; il est encore souverain, entièrement libre de ses décisions, car ce n'est qu'après une deuxième cassation que le Conseil de renvoi est tenu obligatoirement d'adopter la jurisprudence de la Cour de cassation.

En fait, M<sup>rs</sup> Gayet demande aux juges d'user de leur pouvoir discrétionnaire, en disqualifiant l'impulsion relevée contre son client sous l'article 77 du Code pénal, et de lui faire application de l'article 78.

Après une courte délibération, le Conseil a prononcé les peines suivantes : Wart, déportation perpétuelle. Olympe Leroy, 10 ans de détention. Racine, 3 ans de détention. Teller, 8 ans de détention.

Après le prononcé du jugement, M. le colonel Gossart a exprimé au nom de ses membres du Conseil, le regret de ne pouvoir condamner à la peine de mort le traître Wart, dont le rôle néfaste, en nuisant au succès de nos armes, a été cause de la mort de deux bons Français, MM. Dhalluin et Doucedame, de Cambrai.

Avec M. le colonel Gossart, nous saluons respectueusement les familles des héros obscures morts au service de la France.

On prévoit pour aujourd'hui un accroissement du nombre de chômeurs. Il n'y a aucun incident à signaler.

Le Comité Fédéral des Mineurs s'est réuni

Ses décisions sont tenues secrètes

Le Comité fédéral des mineurs du Nord, du Pas-de-Calais et d'Anzin s'est réuni jeudi à son siège, café Belle-Vue, à Douai, sous la présidence du citoyen Moreau.

Le Comité a décidé que les décisions prises seraient tenues secrètes.

Les sections en seront avisées par leur syndicat respectif.

La Grève générale des Mineurs du Pas-de-Calais

ELLE SERA EFFECTIVE LE LUNDI 10 MAI A 11 HEURES DU MATIN

SINISTRES, HATEZ-VOUS de déposer vos Dossiers de dommages de guerre

Beaucoup d'entre vous sont menacés de perdre le bénéfice de la Loi

Selon la loi sur les dommages de guerre qui prévoit un délai de deux ans à dater de la publication du décret de cessation des hostilités pour la déclaration des dommages de guerre, les sinistres ont jusqu'au 24 octobre 1921 pour faire connaître le montant de leurs pertes dont ils demandent à être indemnisés.

D'autre part, l'Etat qui paie ou ne paie pas ses avances qui lui sont demandées doit en vertu du protocole du Traité de Versailles être fixé sur le chiffre de ses dommages. Il fournira le montant de ses dommages. Les sinistres qui ne demandent pas leur chiffre, perdent ainsi le bénéfice de la Loi.

Le 24 octobre, le jour où l'Etat qui paie ou ne paie pas ses avances qui lui sont demandées doit en vertu du protocole du Traité de Versailles être fixé sur le chiffre de ses dommages. Il fournira le montant de ses dommages. Les sinistres qui ne demandent pas leur chiffre, perdent ainsi le bénéfice de la Loi.

Pourquoi donc les sinistres ne se hâtent-ils pas de déposer leurs dossiers de dommages de guerre ?

Pour plusieurs raisons, dont trois sont très importantes.

1. La première se trouve dans le délai accordé, il y a des gens qui ne sont jamais passés, même quand leur intérêt est en jeu, et c'est pour eux un grand danger.

2. La seconde de ces raisons est celle des gros sinistres. Ils ont des dossiers énormes, ils ont reconstruit leurs usines, racheté des marchandises, matières premières, etc., depuis belle lurette, et ont payé les prix de ce temps.

3. La troisième est celle des sinistres qui ont fait des affaires. Ils ont reconstruit leurs usines, racheté des marchandises, matières premières, etc., depuis belle lurette, et ont payé les prix de ce temps.

Maintenant, ils attendent, tranquillement le moment, pour que la prime soit versée. Ils ont fait des affaires, ils ont reconstruit leurs usines, racheté des marchandises, matières premières, etc., depuis belle lurette, et ont payé les prix de ce temps.

Il faut savoir que les procédures sont tout à fait différentes et qu'elles s'engagent complètement l'une l'autre.

La procédure engagée pour réclamer une avance sur les dommages n'est qu'accessoire. Seule la procédure relative à la Commission centrale ou du Tribunal des dommages peut faire fixer le montant de leurs dommages de guerre.

Ainsi donc, beaucoup de sinistres qui se figurent être en règle, ne le sont pas, et se trouvent ainsi menacés de perdre, avec le bénéfice de la loi le montant de leurs dommages de guerre.

Il est donc très important comme de la banque de fille ou deux mille sinistres, qui ont fait des affaires, ont des dossiers énormes, ils ont reconstruit leurs usines, racheté des marchandises, matières premières, etc., depuis belle lurette, et ont payé les prix de ce temps.

Il est donc très important comme de la banque de fille ou deux mille sinistres, qui ont fait des affaires, ont des dossiers énormes, ils ont reconstruit leurs usines, racheté des marchandises, matières premières, etc., depuis belle lurette, et ont payé les prix de ce temps.

Il est donc très important comme de la banque de fille ou deux mille sinistres, qui ont fait des affaires, ont des dossiers énormes, ils ont reconstruit leurs usines, racheté des marchandises, matières premières, etc., depuis belle lurette, et ont payé les prix de ce temps.

Il est donc très important comme de la banque de fille ou deux mille sinistres, qui ont fait des affaires, ont des dossiers énormes, ils ont reconstruit leurs usines, racheté des marchandises, matières premières, etc., depuis belle lurette, et ont payé les prix de ce temps.

Il est donc très important comme de la banque de fille ou deux mille sinistres, qui ont fait des affaires, ont des dossiers énormes, ils ont reconstruit leurs usines, racheté des marchandises, matières premières, etc., depuis belle lurette, et ont payé les prix de ce temps.

Il est donc très important comme de la banque de fille ou deux mille sinistres, qui ont fait des affaires, ont des dossiers énormes, ils ont reconstruit leurs usines, racheté des marchandises, matières premières, etc., depuis belle lurette, et ont payé les prix de ce temps.

Il est donc très important comme de la banque de fille ou deux mille sinistres, qui ont fait des affaires, ont des dossiers énormes, ils ont reconstruit leurs usines, racheté des marchandises, matières premières, etc., depuis belle lurette, et ont payé les prix de ce temps.

Il est donc très important comme de la banque de fille ou deux mille sinistres, qui ont fait des affaires, ont des dossiers énormes, ils ont reconstruit leurs usines, racheté des marchandises, matières premières, etc., depuis belle lurette, et ont payé les prix de ce temps.